

Conseil Municipal du 6 Février 2023 à 18 h 30

(ordonnance N° 2021-13110 du 7 octobre 2021 et décret N° 2021-1311 du même jour)

Présents : Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS ;

Absent : Cindy RONDET

Procès-verbal du 9 Janvier 2023 adopté.

N° 2023 / 004

Convention relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le Tarif St Germain du Puy et le tarif extérieur par la commune de Moulins sur Yèvre pour accueil avant et après la classe, étude surveillée, restauration scolaire, ALSH mercredi et vacances scolaires sauf repas

Adoptée

N° 2023 / 005

Délibération du quart en investissement

Adoptée

N° 2023 / 006

Redevance fourrière chiens année 2023

Adoptée

N° 2023 / 007

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Adoptée

N° 2023 / 008

Délibération instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Adoptée

N° 2023 / 009

Nomination d'un membre à la Commission des Finances de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Adoptée

Moulins sur Yèvre, le 8 Février 2023



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 11

Date de convocation : 30 Janvier 2023

Date affichage : 30 Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 6 février 2023**

Délibération N° 2023 / 04 – Convention relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif Saint Germain du Puy et le tarif extérieur par la commune de Moulins sur Yèvre pour les services suivants :

- **Accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs**
- **Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Élémentaires**
- **ALSH Mercredi : demi-journée, repas, accueil avant et après**
- **ALSH Vacances scolaires : demi-journée, repas, accueil avant et après, séjours**

Le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Cindy RONDET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

.Le conseil municipal, après avoir étudié les termes de la convention, dressé l'état des dépenses relatives à la prise en charge de la différence de tarification et en avoir délibéré, décide la prise en charge de :

- Accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs
- Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Élémentaires
- ALSH Mercredi : demi-journée, accueil avant et après
- ALSH Vacances scolaires : demi-journée, accueil avant et après, séjours

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation pour une demi-journée à 1.61 € et à 3.23 € pour une participation à la journée.

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 11

Date de convocation : 30 Janvier 2023

Date affichage : 30 Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023

Délibération N° 2023 / 05 – Délibération du quart en investissement

Le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Cindy RONDET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

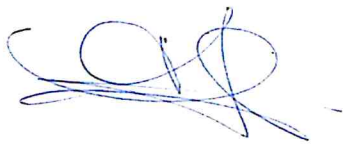
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

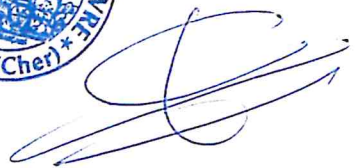
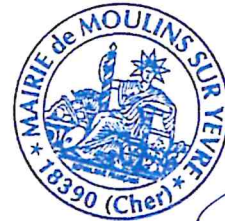
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif 2022,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
Commune	21	113 549,24 €	25 719,74 €
Commune	204	15 000,00 €	3 750,00 €



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **08/02/2023**
Publication du **08/02/2023** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 11

Date de convocation : 30 Janvier 2023

Date affichage : 30 Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023

Délibération N° 2023 / 06 – Redevance fourrière chiens Année 2023

Le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

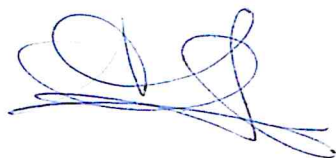
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

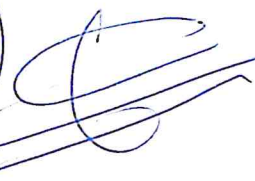
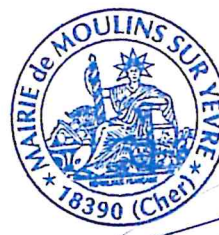
Absent(s) non représenté(s) : Cindy RONDET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le maire rappelle que la législation en vigueur oblige les mairies à avoir une fourrière ou être conventionnées. Une convention a été signée en janvier 2020 fixant les modalités financières. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de payer la redevance fourrière chiens pour l'année 2023 s'élevant à la somme de 592.90 €.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **08/02/2023**
Publication du **08/02/2023** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 11

Date de convocation : 30 Janvier 2023

Date affichage : 30 Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023

Délibération N° 2023 / 07 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

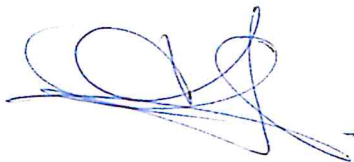
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Cindy RONDET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine fixée en fonction de la state de population à 200 €.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 08/02/2023
Publication du 08/02/2023 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 11

Date de convocation : 30 Janvier 2023
Date affichage : 30 Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023

Délibération N° 2023 / 08 – Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Cindy RONDET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

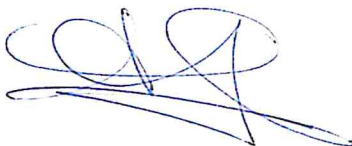
Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,
- de fixer le tarif de la T.L.P.E. à 16.70 € par m².



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 08/02/2023
Publication du 08/02/2023 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 11

Date de convocation : 30 Janvier 2023
Date affichage : 30 Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023

Délibération N° 2023 / 09 – Nomination d'un membre à la Commission des Finances de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

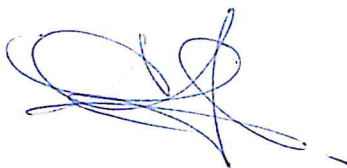
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

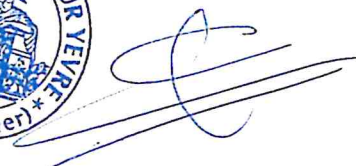
Absent(s) non représenté(s) : Cindy RONDET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Suite à la mutation de M. Frédéric SIMON et donc de sa démission de conseiller municipal, la commission des finances de la communauté de communes ne compte plus qu'un délégué communal, conscient que la représentativité de la commune est essentielle au sein de la communauté de communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Mme Sandra URBAIN – MERCIER déléguée à la Commission des Finances de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **08/02/2023**
Publication du **08/02/2023** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>